

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 octobre 2014

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Annie RENARD, Hervé ROME, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN, Denis BRUSA donne pouvoir à Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Jean-François BAEZA donne pouvoir à Nadine VILLERET

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu du 12 septembre 2014.

Objet de la délibération : contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal de RUFFEY SUR SEILLE donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 80 m³.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de RUFFEY SUR SEILLE la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF

Objet de la délibération : enquête publique activités Sté GRACE

Le Conseil Municipal statue sur l'enquête Publique qui a eu lieu du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014 par arrêté d'ouverture n°2014 212-000 en date du 31 juillet 2014 de M. le Préfet du Jura concernant la demande d'autorisation de fabrication de produits et adjuvants pour le béton de la Société GRACE (ICPE)

Il constate qu'aucune visite, aucune observation n'a été portée sur le registre d'Enquête Publique et en conséquence,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sans réserve à la poursuite des activités de cette entreprise.

Objet de la délibération : taxe forfaitaire cession à titre onéreux terrains nus

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts permet aux Communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrains constructibles. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%)

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- Aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros
 - * ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non résidents
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale)
 - * ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Guy JEANDOT) et 1 voix n'ayant pas pris part au vote (Véronique RAMEAUX) suite à la décision du conseil,

DECIDE l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Objet de la délibération : questions diverses

Pose plaque Félicien Bœuf : Mme le Maire propose la date du 29 novembre et une liste des personnes à inviter. Le Conseil approuve et une lettre d'invitation sera déposée dans chaque boîte aux lettres.

Investissements 2015 : Mme le Maire précise qu'il s'agit de prioriser les projets sur les 5 ans à venir sans toutefois en exclure. Un point précis sera fait lorsque tous les questionnaires seront arrivés en Mairie.

Chacun est d'accord pour mettre un montant pour la rénovation du patrimoine. Des devis qui avaient été demandés par le passé pour les vitraux de l'église seront recherchés dans les archives et une actualisation demandée.

Comptes rendus commissions

Par **Nadine VILLERET** :

affaires scolaires : le planning des TAP de la deuxième période est construit : une activité s'arrête : le cirque, qui sera remplacé par un atelier d'activités sportives. Une activité nouvelle démarre intitulée "voyage dans la nature" et dispensée par des BTS du lycée de Nancy. Deux activités continuent mais changent d'animateur : la chorale et l'éveil musical. A noter, une bonne participation des enfants au long des deux mois, avec de bons retours.

Affaires culturelles : étaient présents en sus des membres du Conseil Municipal intéressés, le Foyer Rural et M. et Mme GAUTHIER. Après réflexion et pistes pour nourrir cet engagement, il a été convenu que chacun gardait son autonomie mais que l'on communiquerait sur un calendrier afin que celui-ci soit commun et non redondant. De même des lieux ont été recensés : la salle polyvalente, des granges, des caves, le prieuré et l'église.

Les actions envisagées sont diverses telles : l'organisation de journées citoyennes, pique-nique, concert, conférence, chorale, marché artisanal, cinéma itinérant, soirée folk, expos peinture, sculpture

Voirie par Daniel Urbain

Il a été demandé au Cabinet ABCD (Bouiller-Digard) de procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales.

Le projet sera soumis à la commission.

Le classement d'une voie ne nécessite aucune démarche. Par contre, le déclassement oblige à une enquête publique, certes simple mais nécessitant un commissaire enquêteur et des annonces légales.

Programme voirie 2015 – 2017 :

Sera proposé à la CCBR :

1 – VC 4 : de Bard au Gravier (au total 1.3 km), sachant que les exploitations forestières se termineront en 2017, voire dans l'immédiat une « réparation » sur la partie basse en attente d'une réfection plus complète.

2 – rue des Près de l'Etang (125 m) : enrobé (sachant que cette rue n'est pas encore classée ; son classement est nécessaire pour une prise en charge par la CCBR).

3 – VC 12 : rue du Château de Bard (depuis le croisement de l'ancienne maison Thibert jusqu'à la route de Bard).

4 – VC 6 : route des Vignasses (1 km) : revêtement à mini pour éviter l'important entretien annuel.

5 – VC 15 : rue St Aignan (derrière l'église) (100 m).
6 – VC 1 : au Gravier (cassure entre l'ancienne RD et la voie communale).
NB : les priorités peuvent être revues chaque année.

Curage des fossés 2015

Dans le cadre du programme de curage des fossés 2015 (réalisation avril), il est demandé à la CCBR d'inscrire les 2 cotés de la route de Juhans (VC n°17) depuis la maison Ambert jusqu'à « La Paule » (attention passage du gazoduc).

Enfouissement des réseaux sur RD 38

Le SIDEC doit remettre pour fin octobre un projet pour l'enfouissement électrique (et l'éclairage public) sur la rue Lecourbe (du pont neuf au pont sur la Seillette) avec les rues adjacentes.

Le montant des travaux subventionnables (enfouissement électrique) est de 70 000 € (tous les 2 ans), il est vraisemblable que tout ne pourra être fait en 1 fois.

En parallèle, il faudrait enfouir le réseau Télécom (coût : de l'ordre de 10 000 €).

De plus les trottoirs devraient être aménagés avec bordures et, éventuellement, en revoyant le réseau pluvial. Une subvention est possible au titre des amendes de police (25 % sur un montant plafonné à 30 000 €).

Le revêtement de la chaussée devrait être pris en charge par le Conseil Général s'agissant d'une RD.

Étapes :

- devis pour enfouissement électrique
- devis pour enfouissement Télécom
- étude d'aménagement par Cabinet d'études
- demandes subventions

Travaux sécurité routière

La vitesse dans le village étant jugée excessive à maints endroits, en particulier sur la RD 38, 2 ralentissements peuvent être « provoqués » à peu de frais sur le passage des ponts du canal (colonie) et du Sedan par rétrécissement de la voie avec sens prioritaire.

L'entrée dans le village par le cimetière devrait également être examinée avec changement de l'emplacement du parking (près du cimetière) supprimant ainsi la ligne droite (le projet – non chiffré – existe). Dans la foulée un cheminement piéton, du village au cimetière, serait réalisé.

Le correspondant « sécurité » de la DDT sera consulté sur la « faisabilité » de ces projets avant de voir un maître d'œuvre.

Fleurissement, aménagement et commission Lecourbe par Denis BRUSA:

Fleurissement : où et quoi ?

- * Puits de Bard : une clématite
- * Haie gaz épicerie : 1 végélie rouge, 1 forsythia, 1 deudzia rose, 1 buddleya (bleu ou blanc).
- * Mur presbytère : en attente (le mur est mis en valeur)
- * Coffret Saur : 2 forsythias rapportés du rond-point
- * Rond-point : 4 zones définies (Forêt, Céréales, Prairie fleurie et Vigne) en fonction des richesses du territoire communal

L'acer regundo envahissant sera enlevé ainsi que 2 forsythias et 1 althea au rond-point.

aménagement :

- * une réflexion est portée sur la pierre tombale de Mme Lecourbe
- * Au lotissement les bourgeons : 2 bancs seraient installés et il faudrait éventuellement délimiter un espace en vue de l'aménagement d'un terrain de pétanque.
- * Prévoir le remplacement des filets de cages de foot (terrain communal).

Lecourbe

Mme le Maire déplore l'absence de nombreux conseillers inscrits à la commission.

La décision est prise d'organiser une journée commémorative pour le bicentenaire de la mort du Général Lecourbe (décédé le 22/10/1815).

Deux dates possibles ont été retenues, le samedi 17 ou le 24/10/2015

Cette journée pourrait être ponctuée de plusieurs faits marquants tels :

- des conférences (salle des fêtes)
- la remise d'une plaque commémorative
- une exposition (salle du Conseil)
- une reconstitution historique (terrain église ?)
- un concours dessin, peinture ...
- un repas d'époque
- un itinéraire historique avec intervention orale et/ou jouée à chaque station
- de la musique d'époque
- la réalisation d'une « cuvée Lecourbe ».

Créer une association afin de recevoir d'éventuelles subventions.

Dernière minute : une réunion a eu lieu le jeudi 30 octobre à 20h, salle des associations.

10 personnes étaient présentes dont 5 du conseil municipal. Il a été ainsi décidé d'intégrer les 5 autres personnes à la commission Lecourbe afin d'étoffer les réunions.

A voir pour la suite, si les réunions ne motivent que peu de monde, ne serait-il pas judicieux de revoir à la baisse les objectifs de cette journée et éventuellement d'éviter alors de créer une association.

Convention GRDF : elle prévoit l'installation d'un concentrateur sur un bâtiment communal, nécessaire au fonctionnement des nouveaux compteurs communicants Gazpar lesquels permettront des relevés à distance, une facturation sur index réel et un suivi régulier des consommations de gaz

Une décision sera prise au prochain conseil après avoir pris des renseignements complémentaires

Repas des anciens du 30 novembre : les invitations seront distribuées début novembre par les conseillers aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Prochaine séance : vendredi 14 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

